

## Facturation des épreuves d'armes non-conformes

Saint-Etienne, le 21 mars 2025.

Madame, Monsieur, Cher Client,

Jusqu'à présent, les armes qui étaient déclarées non-conformes avant le tir d'épreuve étaient facturées avec un prix réduit de 50%.

Depuis la mise en place de la gestion informatisée des épreuves et de la facturation, ce mode de facturation est très contraignant car il nécessite un traitement manuel lors de l'édition des bons de remise d'armes pour repérer les armes non-conformes non tirées et en déterminer le prix réduit en s'appuyant sur le tarif normal de l'épreuve. Le tarif d'une épreuve est associé à un code article qui sert à gérer les commandes, les ordres de fabrication, les bordereaux de livraison et les factures et notre système de gestion ne permet pas d'avoir 2 tarifs différents pour un même article.

Les armes refusées avant tir représentent environ 1% des épreuves, soit environ 600 à 700 armes par an.

A compter du 1<sup>er</sup> mai, nous allons supprimer le traitement manuel de la facturation des armes nonconformes avant tir, **en facturant toutes les épreuves, bonnes ou pas, au tarif normal**.

Pour les clients qui dépose plus de 100 armes par an à l'épreuve, un avoir trimestriel sera établi avec le total des armes déclarées non-conformes avant tir et 50% des tarifs correspondants aux épreuves.

Les premiers avoirs seront établis début juillet pour les mois de mai et juin.

L'évaluation du nombre d'armes déposées par an pour épreuve sera faite cette année sur l'année 2024, et par la suite sur les années précédentes.

La liste des clients concernés par les avoirs trimestriels pour les armes non-conformes avant tir est disponible sur demande auprès de notre service Commercial.

En vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie, Madame, Monsieur, d'accepter mes sincères salutations.

Jean-Marie BERTHEL

Directeur du Banc National d'Epreuve.

